

La Lettre de la Fiscalité Directe Locale de la Marne

janvier - février 2021

Une Lettre, pour quoi faire ?

La fiscalité directe locale connaît sans cesse des évolutions.

C'est pourquoi il nous semble important de vous tenir informés et de vous éclairer régulièrement, d'une part, sur les textes, les évolutions fiscales, les états fiscaux et, d'autre part, sur les nouveautés portées par la Direction Générale des Finances Publiques en matière de fiscalité locale et qui peuvent impacter vos décisions.

Cette 1^{ère} lettre traitera de la réforme de la Taxe d'habitation et les conséquences au niveau des Communes.

FOCUS : Comprendre la Réforme de la Taxe d'Habitation

Les grandes étapes

2018-2020 : le dégrèvement est progressif

2021 : disparition de la TH sur les résidences principales (THRP) comme impôt local et compensations pour les collectivités (TFB pour les Communes et TVA pour les Départements et les EPCI)

2021-2022 : disparition progressive de la THRP devenue impôt d'État

2023 : disparition complète de la THRP

Qu'est-ce qui est compensé ?

C'est uniquement la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP).

C'est la THRP de 2020, mais sur le taux de 2017. S'y ajoute la moyenne des impositions supplémentaires (rattrapages) émis en 2018/2019/2020.

La THRS (Résidences secondaires) et la THLV (Logements vacants) ne sont pas concernées par la réforme et restent perçues par les communes.

Attention : Disparaît également l'allocation compensatrice de TH (la dotation qui compense les anciennes exonérations décidées par l'État). Elle est bien incluse dans la compensation.

Comment joue la compensation ?

La compensation des communes s'opère par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour le contribuable, l'opération est neutre : il s'agit juste d'une fusion des colonnes « commune » et « département » sur l'avis d'impôt.

Pour les communes, cela se traduira par l'ajout automatique du taux départemental de TFPB (15,51 % pour la Marne) au taux communal de TFPB. Ce nouveau taux dit « de référence » pourra être modulé dès cette année. Concrètement, si la commune avait en 2020 un taux de TFPB de 10,00 %, le taux de référence qui figurera sur l'état 1259 de 2021 sera de $10 + 15,51 = 25,51$ %.

Où trouver la part départementale de TFPB sur sa commune ? Sur l'état n°1288 M

C'est l'état récapitulatif de toute la fiscalité directe locale établie sur le territoire de la commune. Y figurent les chiffres définitifs de l'année, issus des rôles généraux (contrairement à l'état 1259 qui donne des chiffres prévisionnels). L'état est transmis en décembre via le Portail Gestion Publique. Petite précaution : ne figure pas sur ce document le produit des impositions supplémentaires.

FOCUS : Comprendre la Réforme de la Taxe d'Habitation... suite

Les effets du transfert de la part départementale de TFPB : sous-compensation et sur-compensation

Évidemment, la part départementale de TFPB revenant à chaque commune ne correspond pas exactement (voire pas du tout) au montant de THRP perdue.

Dans certains cas, la part départementale est insuffisante pour couvrir la perte de TH, la commune est alors dite « sous-compensée ». Schématiquement, il s'agit d'une commune où le taux de TH était relativement élevé et/ou l'implantation foncière d'entreprises est relativement faible. Il faut alors rehausser la recette revenant à la commune pour corriger cette sous-compensation « spontanée ».

Dans d'autres cas, la part départementale excède la perte de TH, la commune est alors dite « sur-compensée ». Cette situation est plutôt celle d'une commune avec un taux de TH relativement faible et/ou une implantation foncière d'entreprises relativement importante. Il faut alors neutraliser cette sur-compensation « spontanée » par un ajustement de la recette revenant in fine à la commune.

Précision importante : si la surcompensation n'excède pas 10000 €, aucun ajustement ne sera fait (y compris à l'avenir). Ceci peut constituer un « coup de pouce » non négligeable pour les très petites communes concernées.

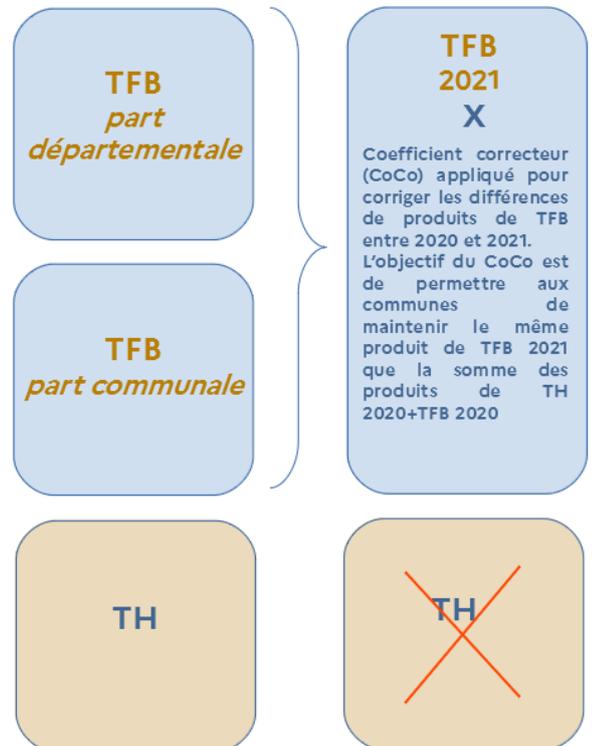
La compensation des EPCI et des Départements

Les EPCI (qui perdent également leur TH) et le Département (qui perd sa TFPB) vont être compensés par l'affectation d'une fraction de TVA nationale.

Qu'est ce qui change pour la Commune ?

Avant 2021

En 2021



Le coefficient correcteur

Le coefficient correcteur, comme son nom l'indique, est un coefficient appliqué au produit de TFPB visant à corriger le montant revenant à chaque commune sans impacter le montant dû par les contribuables.

Son effet est de neutraliser les sous ou sur-compensations (sauf sur-compensations inférieures à 10000€ comme vu précédemment).

Petite précision : Le CoCo ne s'applique pas sur les variations de taux de TFPB décidées par la commune :

- pas d'effet multiplicateur pour une commune avec un CoCo >1
- pas d'effet d'éviction pour une commune avec un CoCo <1.

Le coefficient Correcteur (coco) ne concerne que les communes. Il est calculé comme suit

$$\text{CoCo} = \frac{\begin{array}{l} \text{Base communale THRP 2020} \times \text{Tx communal TH 2017} \\ + \\ \text{Allocations compensatrices com (ECF) de TH 2020} \\ + \\ \text{Moyenne des rôles supp communaux de THRP 2018 à 2020} \end{array}}{\begin{array}{l} \text{Produit de THRP à compenser} + \text{Produit TFPB communale 2020} \\ \text{Produits nets TFPB com} + \text{dépt 2020} \\ \text{Produit com de TFPB 2020} + \text{Produit dép de TFPB 2020} + \\ \text{Alloc comp dép de TFPB 2020} + \text{Moy des rôles sup dép de TFPB} \\ \text{de 2018 à 2020} \end{array}}$$

Dates de notification des bases prévisionnelles (état 1259)

Les notifications des bases prévisionnelles (état 1259) sont prévues à la date du 31 mars 2021 (et non à la mi mars comme habituellement). La date limite de vote du budget et des taux est toujours fixée au 15 avril.